

2022/026

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 013-261301113-20221108-DELIB220221108-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRÉASQUE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Date convocation :  
28/10/2022

Nombre d'administrateurs  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 9  
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-huit heures, les membres du CCAS de commune de Gréasque régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de Monsieur Michel RUIZ, Président,

**PRESENTS** : Michel RUIZ, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Nadine CARLUS, Hélène GAILLARD, Dominique ROLLIN, Guy VERGA-GERARD

**ABSENTS-EXCUSES** : Francine LONG, Agnès SAUNIER, Anne TOUZE, Serge REBOUL, Véronique MEYNARD donne pouvoir à Michel RUIZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine CARLUS

**DELIBERATION N° 2 : Demande de subvention départementale au titre du fonctionnement général de la crèche familiale et de la micro crèche pour l'année 2023**

**Considérant** le dispositif d'aide aux crèches pour leur fonctionnement général qu'apporte le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

**Considérant** que l'aide est calculée en fonction du nombre de places agréées (berceaux) et s'élève à 220 € par place (berceau) ;

**Considérant** que le CCAS gère deux équipements qui peuvent bénéficier de cette subvention comme suit :

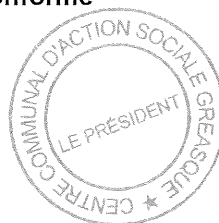
Equipement	Agrément	Date de l'arrêté de l'agrément	Nombre de places	Montant par place	Montant de la subvention
Crèche familiale « Lou Pitchou Loïc »	22254MAF	05/10/2022	27	220,00 €	5 940,00 €
Micro crèche	22187MIC	17/08/2022	12	220,00 €	2 640,00 €
<b>Montant global de la subvention</b>					<b>8 580,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1** : Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonctionnement général de la crèche familiale et de la micro crèche, conformément aux montants exposés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide financière.

**Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme**



**Le Président,  
Michel RUIZ**